

Sommation que fera le S^r. De Jumonville
Officier des Troupes du Roy Tres
Chrétien, au Commandant des Troupes
Angloises, si il en trouve sur les
Terres du Domaine du Roy.

Monsieur,

Il m'est ^{dejà} revenu par la voye des
Sauvages que vous veniez Armé et à Forces
ouvertes sur les Terres du Roy Mon Maître,
sans toute fois pouvoir le croire, mais ne
devant rien negliger pour en être informé au
juste, je detache le S^r. De Jumonville pour
le voir par luy même, et en cas qu'il vous y
trouve, vous Sommer de la part du Roy, en
vertu des Ordres que j'en ay de mon General
de vous retirer paisiblement avec votre
Troupe, sans quoy, Monsieur, vous
m'obligeriez à vous y contraindre par toutes
les voyes que je regarderois les plus efficaces
pour l'Honneur des Armes du Roy; la vente
des Terres de la Belle Riviere par les

Sauvages

Sauvages vous est un si foible Titre, que je ne
pourray m'empêcher Monsieur de repousser
la Force par la Force.

Je vous prévient que si après cette
Somination qui sera la dernière que je vous
feray faire, il arrive quelque Acte d'Hostilité,
que ce sera à vous d'en répondre puisque
notre Intention est de maintenir l'Union
qui regne entre deux Princes Amis. Tels
que soient vos projets, Monsieur, je me flatte
que vous aurez pour M^r. de Jumonville
tous les égards que mérite cet Officier, et
que vous me le renverrez sur le Champ
pour m'informer de vos Intentions.
Je suis en attendant avec Respect

Monsieur V^r.

Contrecaut

Fait au Camp du Fort
du Lac St. Pierre le 28^e May 1754.

a true copy

N. Malthoell. Con.

Summons to be given
by Justice Sumnerville

23 May 1784

No. 5.

84